



Royaume de Belgique

Intervention de S.E. Monsieur Marc Pecsteen,
Représentant permanent

Au Conseil de sécurité des Nations Unies

Briefing

« Les personnes disparues dans les conflits armés »

New York, le 11 juin 2019

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Nous voudrions vous remercier de nous avoir réunis autour de cette thématique importante des personnes disparues dans les conflits armés. Comme Reena Ghelani and Peter Mauer viennent de souligner, ce sujet se retrouve à juste titre à l'agenda du Conseil. En effet, l'impact des disparitions sur les individus, les familles et les communautés est l'une des conséquences les plus dévastatrices et les plus persistantes des conflits armés. L'incertitude et la recherche de réponses peuvent s'étendre sur plusieurs générations, marquant l'histoire des communautés entières – au risque même de générer de nouveaux conflits.

Répondre adéquatement à ces défis a un impact profond sur notre capacité à instaurer une stabilité ou une paix durable dans les contextes post-conflit. Selon la Belgique, les fondements de cette réponse sont : (1) la prévention et la gestion précoce des cas de disparition, (2) la lutte contre l'impunité, et (3) la coopération internationale.

Premièrement, la **prévention et la gestion précoce des cas de disparition**, est bien entendu dans l'intérêt des individus et de leurs familles, mais aussi dans l'intérêt des États. Sans une action rapide, le travail nécessaire pour rechercher des personnes disparues redouble, ainsi que les souffrances des familles en attente de réponses. Il est important de comprendre ce que cette prévention signifie en pratique et nous nous réjouissons que la résolution adoptée aujourd'hui décrive plusieurs mesures concrètes : enregistrer les détenus, faciliter l'échange d'informations entre membres de familles séparées, collecter les informations sur les personnes disparues ou décédées, cartographier les lieux de sépulture, traiter de façon appropriée les restes humains permettant l'identification, etc. Il s'agit souvent de mesures assez simples mais qui **peuvent avoir un énorme impact si on les met en œuvre dès le début d'un conflit**. Prendre ces mesures, c'est limiter la souffrance humaine, c'est préserver le tissu sociétal, c'est limiter un ressentiment porteur de nouvelles tensions.

Ce qui m'amène à mon deuxième point : plusieurs de ces exemples font partie des dispositions du **droit humanitaire et des droits de l'homme** qui visent à prévenir la disparition de personnes

et à faire face aux conséquences de leur disparition. Ne pas respecter ces obligations ne peut pas rester sans suite.

Les **disparitions forcées**, que ce soit dans une situation de conflit armé ou non, sont inacceptables et peuvent être qualifiées de crimes contre l'humanité. Dans ce cadre, la Belgique se félicite des travaux du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires et appelle les États à adhérer à la **Convention internationale sur les disparitions forcées** et à la mettre en œuvre dans leurs législations nationales. Ce cadre juridique international régit les obligations des États, notamment les poursuites et les sanctions à l'encontre des auteurs de disparitions forcées ainsi que les dédommagements aux victimes et à leurs familles. Nous sommes convaincu que **tout effort de réconciliation ou de paix est sapé si des familles entières sont abandonnées dans l'ignorance sur le sort de leurs proches, sans perspective de réparation, en laissant l'impunité régner sur ces disparitions.**

Enfin, je voudrais souligner **l'importance de la coopération internationale** pour la prévention des disparitions ainsi que pour faire face aux conséquences des disparitions. Il est essentiel non seulement de se coordonner et d'échanger les informations concrètes sur les personnes disparues, mais aussi d'échanger les expériences entre les mécanismes existants. Dans ce cadre, nous saluons bien entendu le travail inlassable du CICR et de l'Agence Centrale de Recherches. La Belgique encourage aussi l'initiative du CICR « Projet des Personnes Disparues », dans la mesure où ce projet vise précisément un meilleur partage d'informations, de conseils et d'expériences et l'élaboration de normes techniques qui peuvent être mis au profit de tous les états et acteurs concernés.

Monsieur le Président,

Je conclus en vous félicitant pour l'initiative de cette réunion et de la résolution que nous avons l'honneur de co-parrainer. Son adoption consensuelle reflète un consensus international sur la question des personnes disparues : une question humanitaire qui reste un défi mondial, exigeant une réponse cohérente.

Je vous remercie.